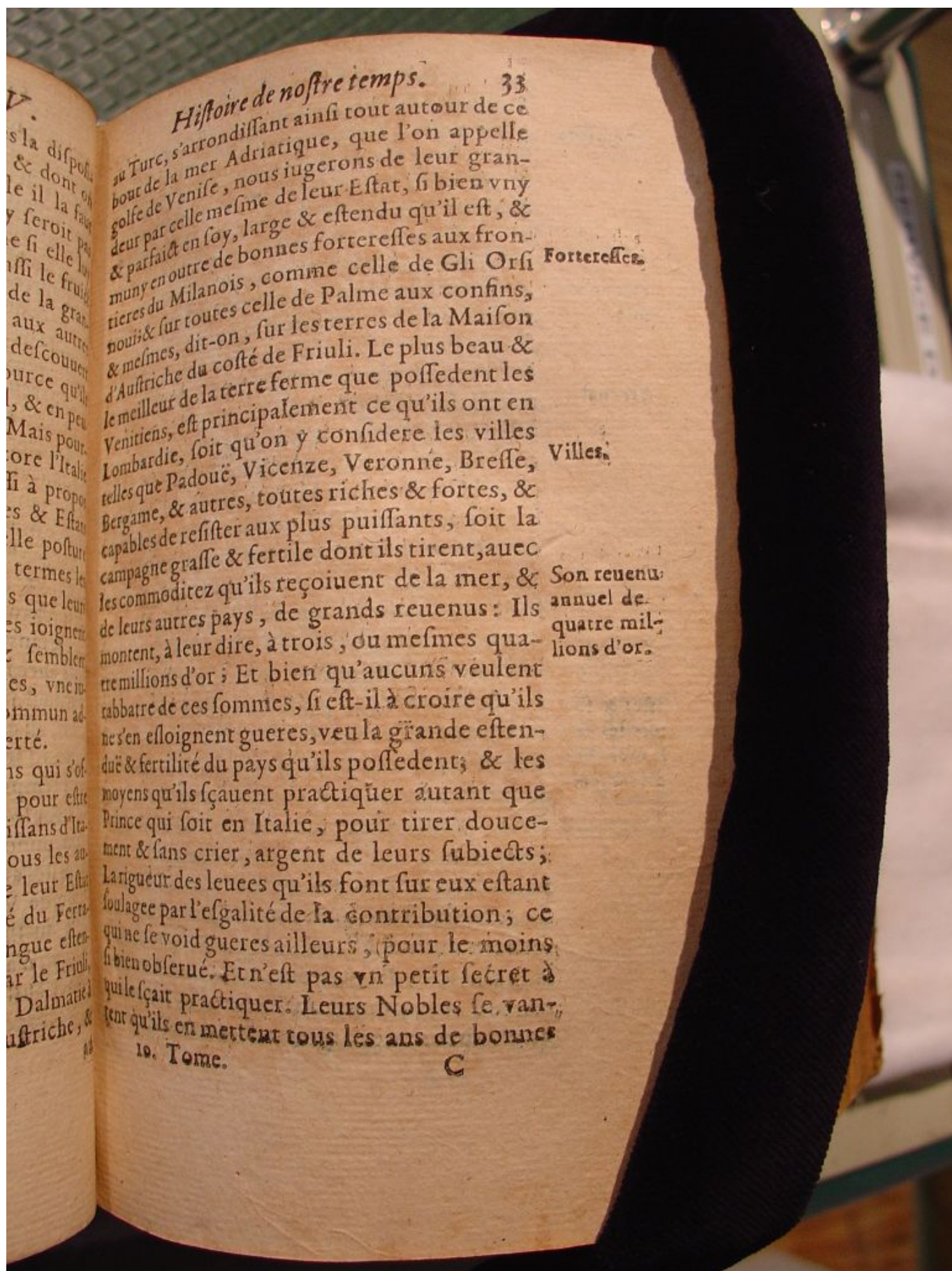
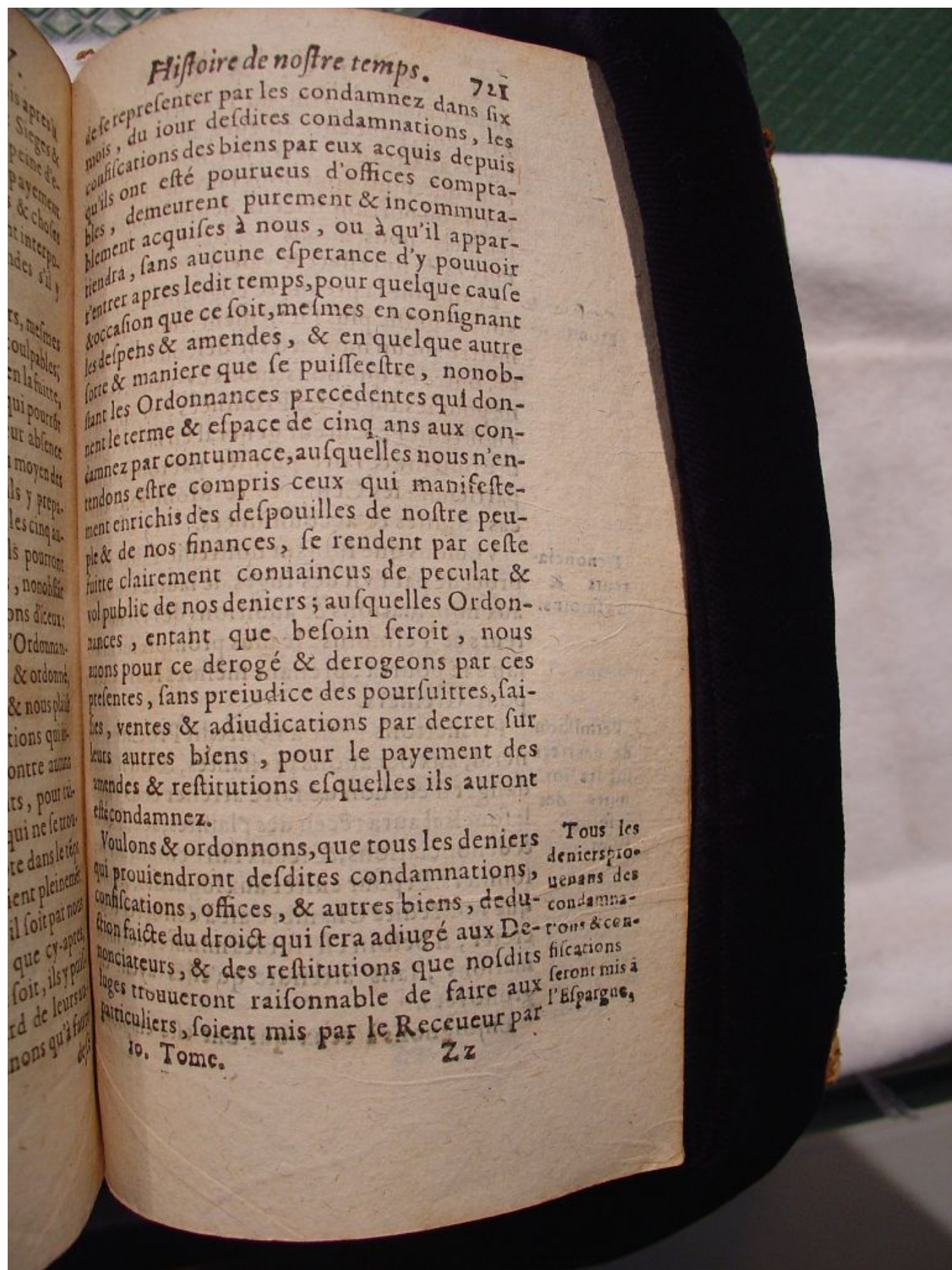


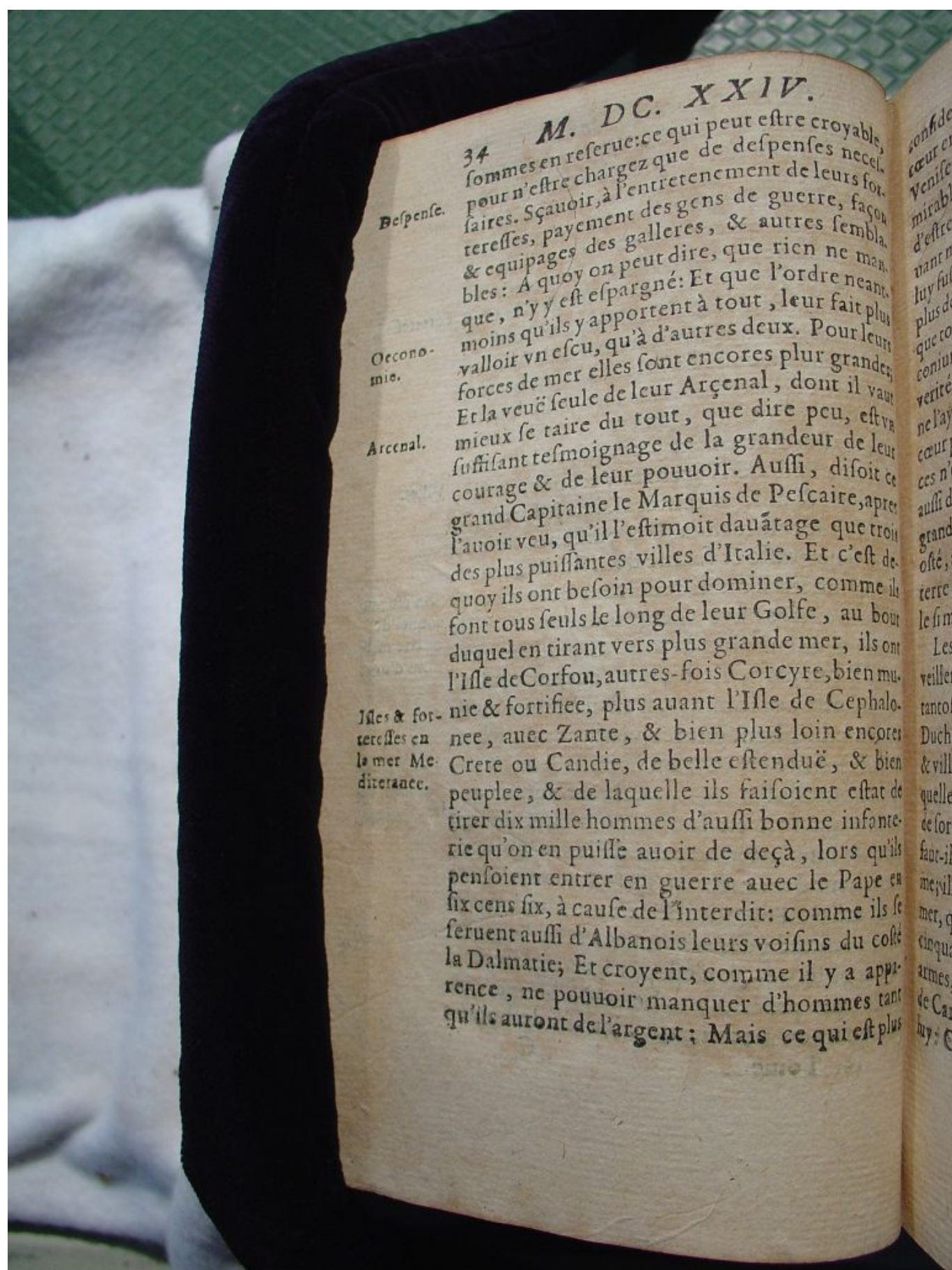
1624_033.jpg



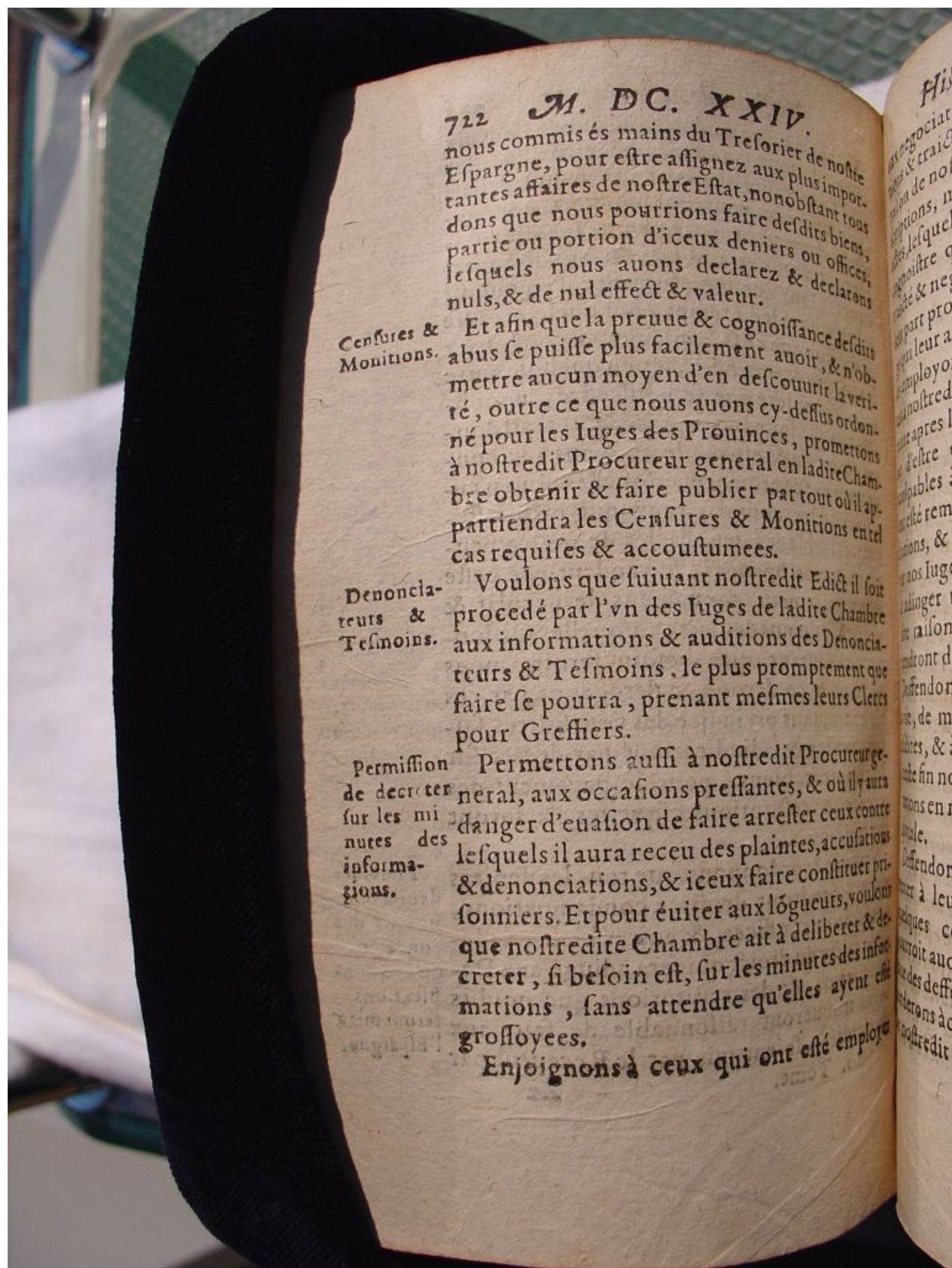
1624_721.jpg



1624_034.jpg



1624_722.jpg



722 M. DC. XXIV.

nous commis és mains du Tresorier de nostre
Espargne, pour estre assignez aux plus impor-
tantes affaires de nostre Estat, nonobstant tous
dons que nous pourrions faire desdits biens,
partie ou portion d'iceux deniers ou offices,
lesquels nous auons declarez & declarons
nuls, & de nul effect & valeur.

Censures &
Monitions.

Et afin que la preuue & cognoissance desdits
abus se puisse plus facilement auoir, & n'ob-
mettre aucun moyen d'en descouurir la veri-
té, outre ce que nous auons cy-dessus ordon-
né pour les Iuges des Prouinces, promettons
à nostredit Procureur general en ladite Cham-
bre obtenir & faire publier par tout où il ap-
partiendra les Censures & Monitions en tel
cas requises & accoustumees.

Denoncia-
teurs &
Tefmoins.

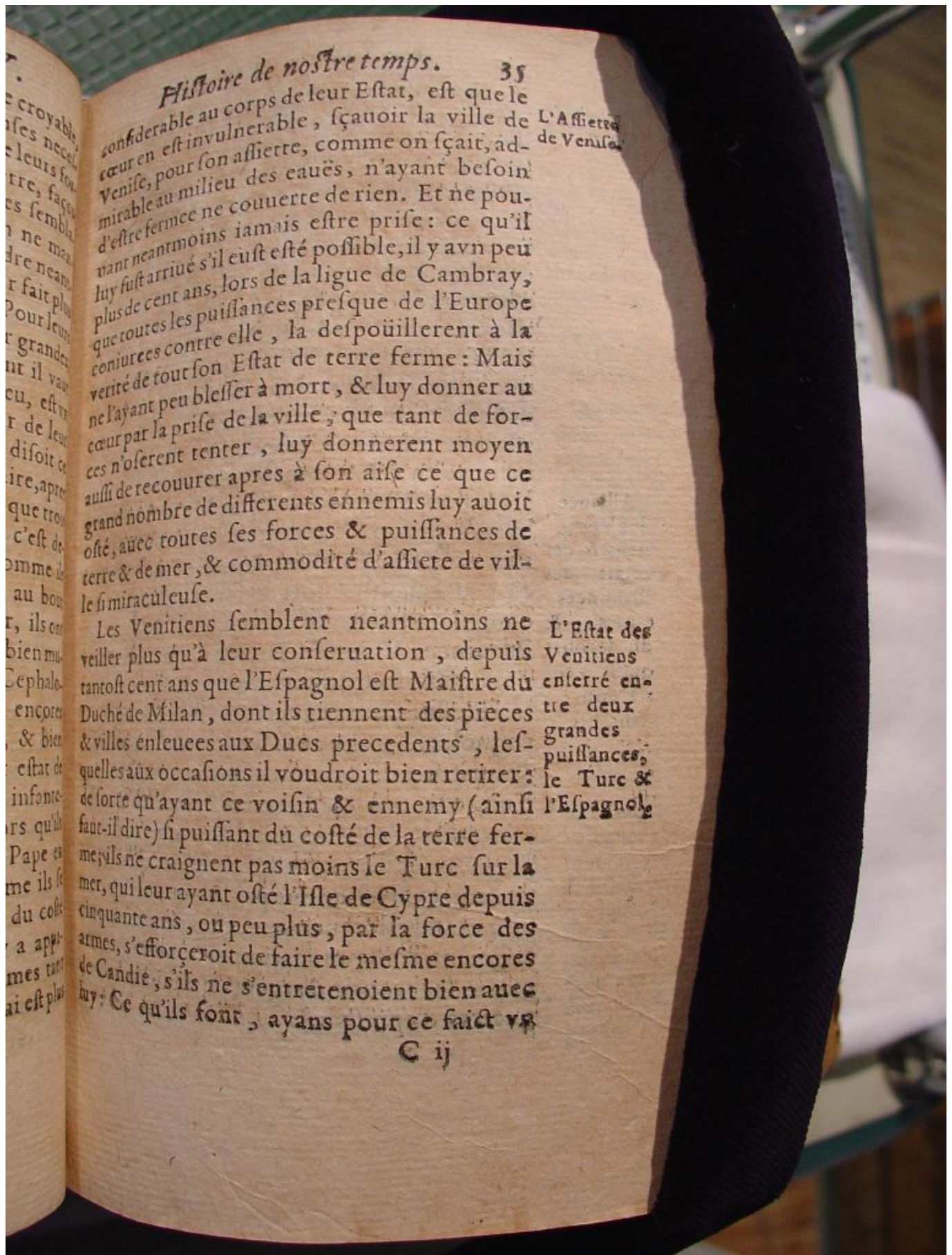
Voulons que suiuant nostredit Edict il soit
procedé par l'un des Iuges de ladite Chambre
aux informations & auditions des Denoncia-
teurs & Tefmoins, le plus promptement que
faire se pourra, prenant mesmes leurs Clercs
pour Greffiers.

Permission
de decreter
sur les mi-
nutes des
informa-
tions.

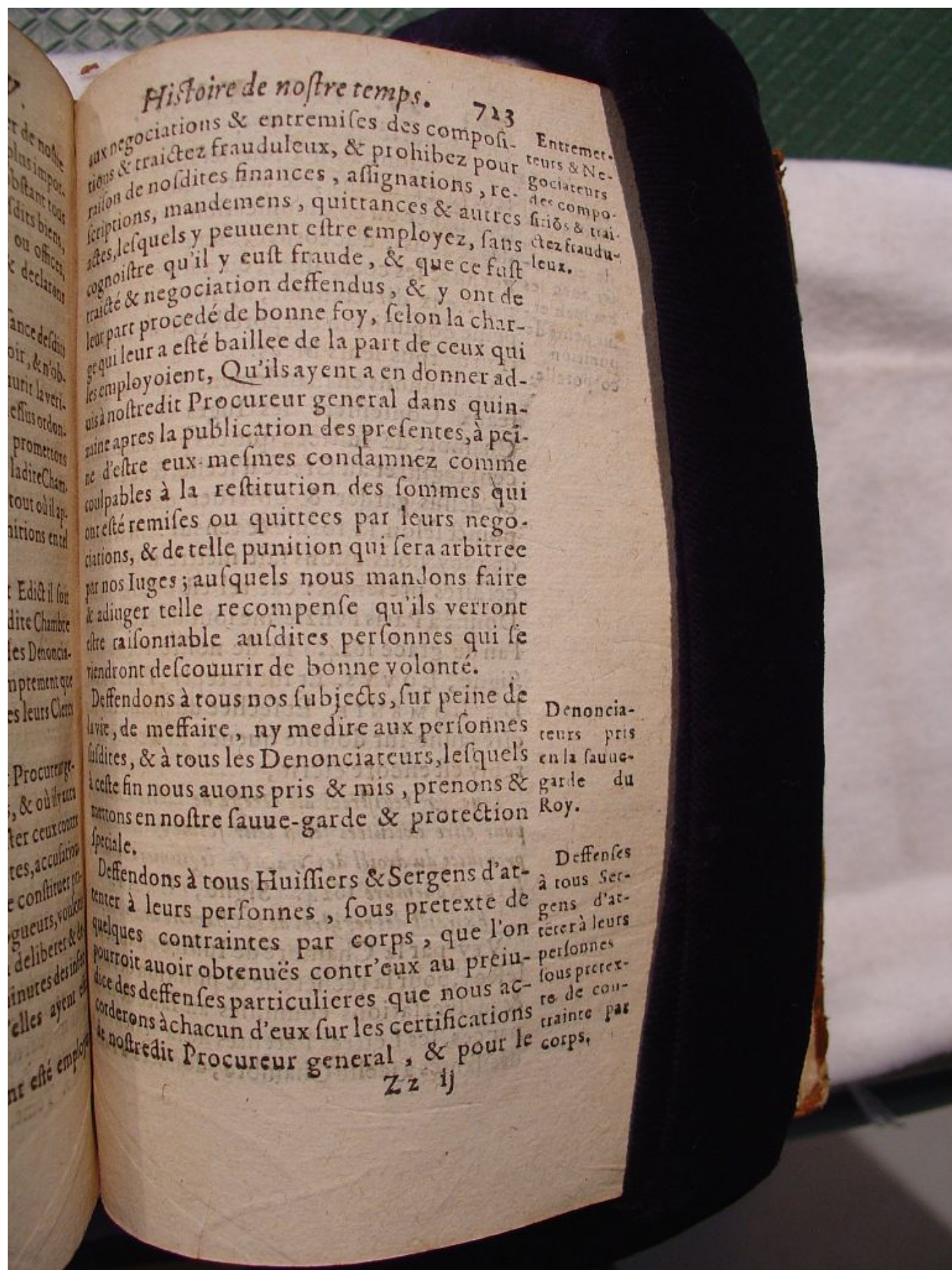
Permettons aussi à nostredit Procureur ge-
neral, aux occasions pressantes, & où il y aura
danger d'euasion de faire arrester ceux contre
lesquels il aura receu des plaintes, accusations
& denonciations, & iceux faire constituer pri-
sonniers. Et pour euitier aux lōqueurs, voulons
que nostredite Chambre ait à deliberer & de-
creter, si besoin est, sur les minutes des infor-
mations, sans attendre qu'elles ayent esté
grossoyees.

Enjoignons à ceux qui ont esté employez

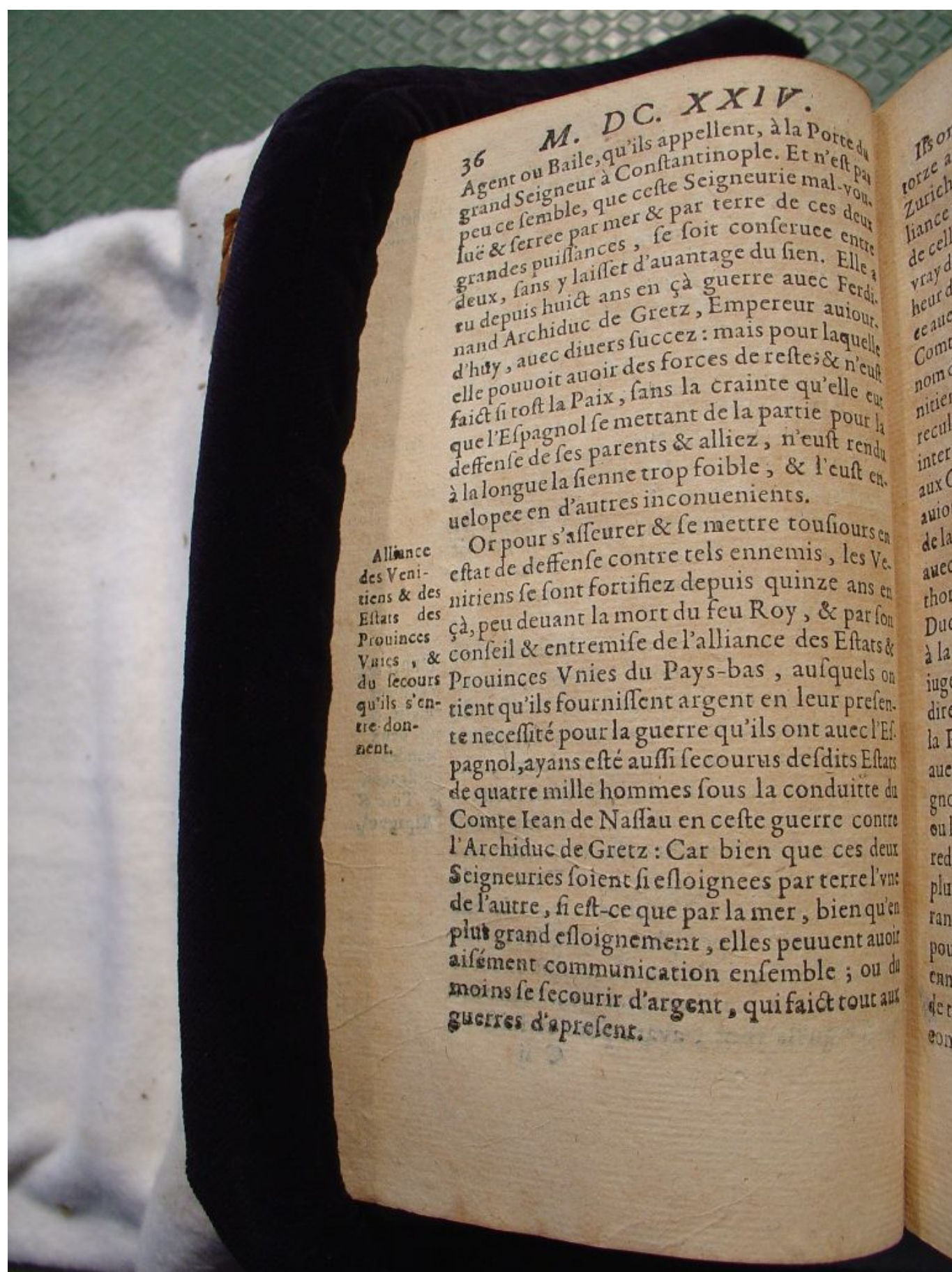
1624_035.jpg



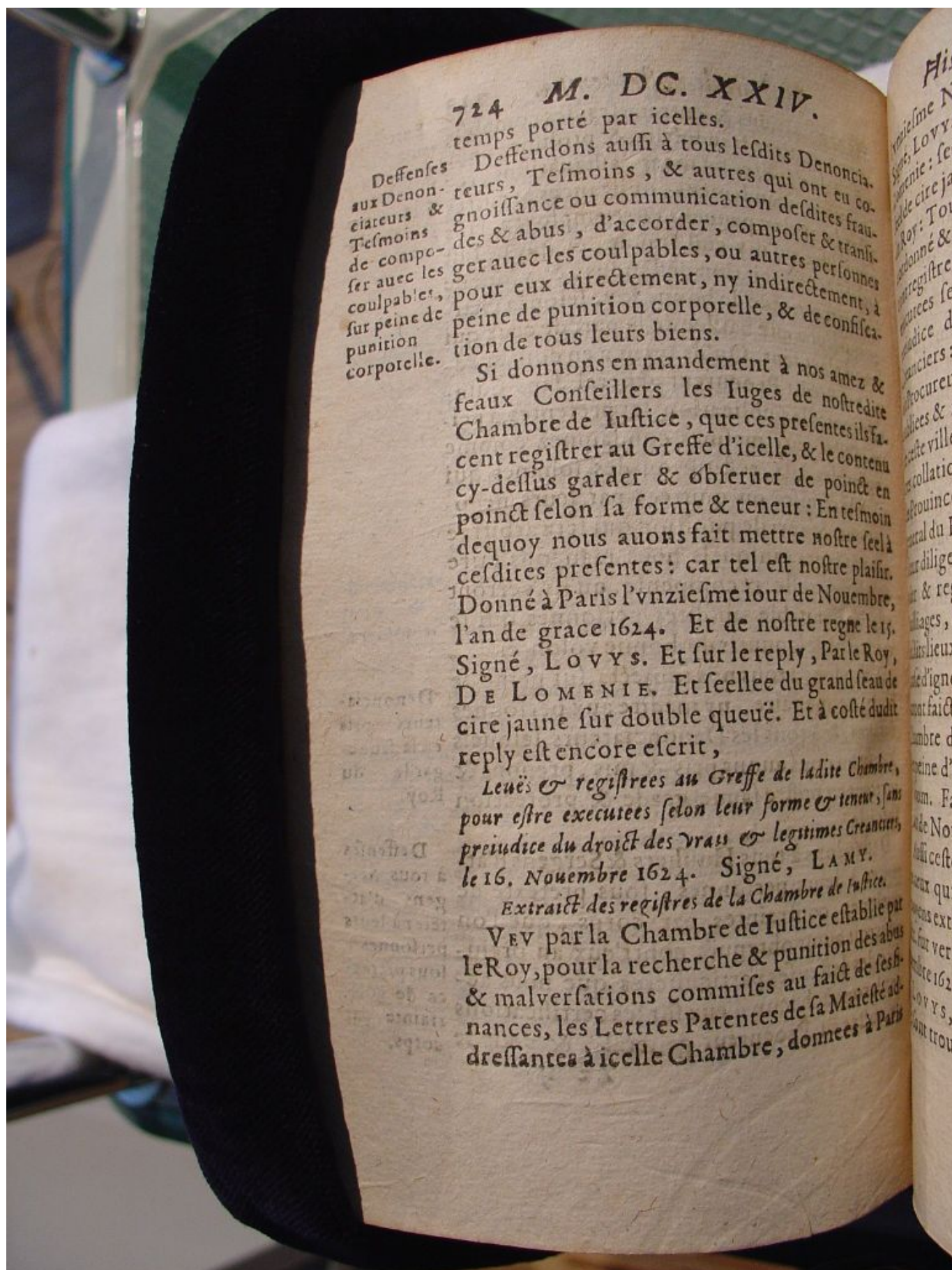
1624_723.jpg



1624_036.jpg



1624_724.jpg



724 M. DC. XXIV.

temps porté par icelles.
 Deffenses aux Denon-
 ciateurs & Tefmoins de compo-
 ser avec les coupables, sur peine de punition corporelle.
 Deffendons aussi à tous lesdits Denoncia-
 teurs, Tefmoins, & autres qui ont eu co-
 gnoissance ou communication desdites frau-
 des & abus, d'accorder, composer & transi-
 ger avec les coupables, ou autres personnes
 pour eux directement, ny indirectement, à
 peine de punition corporelle, & de confisca-
 tion de tous leurs biens.

Si donnons en mandement à nos amez & feaux Conseillers les Iuges de nostredite Chambre de Iustice, que ces presentes ils fa-
 cent registrer au Greffe d'icelle, & le contenu
 cy-dessus garder & observer de poinct en
 poinct selon sa forme & teneur: En tefmoin
 dequoy nous auons fait mettre nostre seel à
 cesdites presentes: car tel est nostre plaisir.
 Donné à Paris l'vnziesme iour de Novembre,
 l'an de grace 1624. Et de nostre regne le 15.
 Signé, LOVYS. Et sur le reply, Par le Roy,
 DE LOMENIE. Et scelee du grand seau de
 cire jaune sur double queue. Et à costé dudit
 reply est encore escrit,

Leuës & registrees au Greffe de ladite Chambre,
 pour estre executees selon leur forme & teneur, sans
 preiudice du droit des vrais & legitimes Creanciers,
 le 16. Novembre 1624. Signé, LAMY.

Extrait des registres de la Chambre de Iustice.
 Veu par la Chambre de Iustice establee par
 le Roy, pour la recherche & punition des abus
 & malversations commises au fait de ses fi-
 nances, les Lettres Parentes de sa Maiesté ad-
 dressantes à icelle Chambre, donnees à Paris

1624_037.jpg

Histoire de nostre temps. 37

Ils ont aussi fait alliance en six cents quatre-vingt avec les Cantons Suisses de Berne, & Zurich, & renouvelé l'année d'après leur alliance avec les Grisons; bien qu'au préjudice de celle du Roy, qui s'y estoit opposé. C'est à vrai dire, ce qui a esté cause depuis du malheur des Grisons, comme leur première alliance avec eux, auoit donné sujet ou prétexte au Comte de Fuentes d'y faire bastir le fort de son nom de mil six cents quatre. En quoy les Venitiens pensans aduancer leurs affaires les ont reculé d'avantage, ny en ayant point de plus intéressé qu'eux aux changements arrivés aux Grisons: C'est aussi ce qu'ils affectionnent aujourdhuy le plus que la restitution entière de la Valteline, & dont ils sollicitent le Roy avec plus d'instance pour y interposer son autorité, eschauffans de tout leur pouuoir le Duc de Savoie, & les autres Princes d'Italie à la mesme poursuite. Que s'il faut faire icy jugement en general des Venitiens, on peut dire, qu'estans asseurez du costé du Turc par la Paix qu'ils entretiennent soigneusement avec luy, ils n'ont à craindre autre que l'Espagnol; & pource se gardent bien de l'offenser, ou luy donner sujet de s'armer contr'eux, ne redoutans la France puis qu'elle ne possède plus rien en Italie, où ils tiennent le premier rang de puissance & de reputation: & que pour se garantir de leur seul ou plus puissant ennemy, ils recherchent l'amitié & alliance de tous autres de quelle Religion qu'ils soient, comme d'Angleterre, Holande, & Protestans

Alliance de Venise avec les Grisons au préjudice de celle du Roy tres-Christien cause du malheur des Grisons.

Fort de Fuentes.

Les Venitiens intéressés plus que nuls autres Souverains à la restitution entière de la Valteline.

Recherchent l'alliance de tous Princes & Estats de quelque religion qu'ils soient à cause de la grandeur d'Espagne.

C iiij

1624_725.jpg

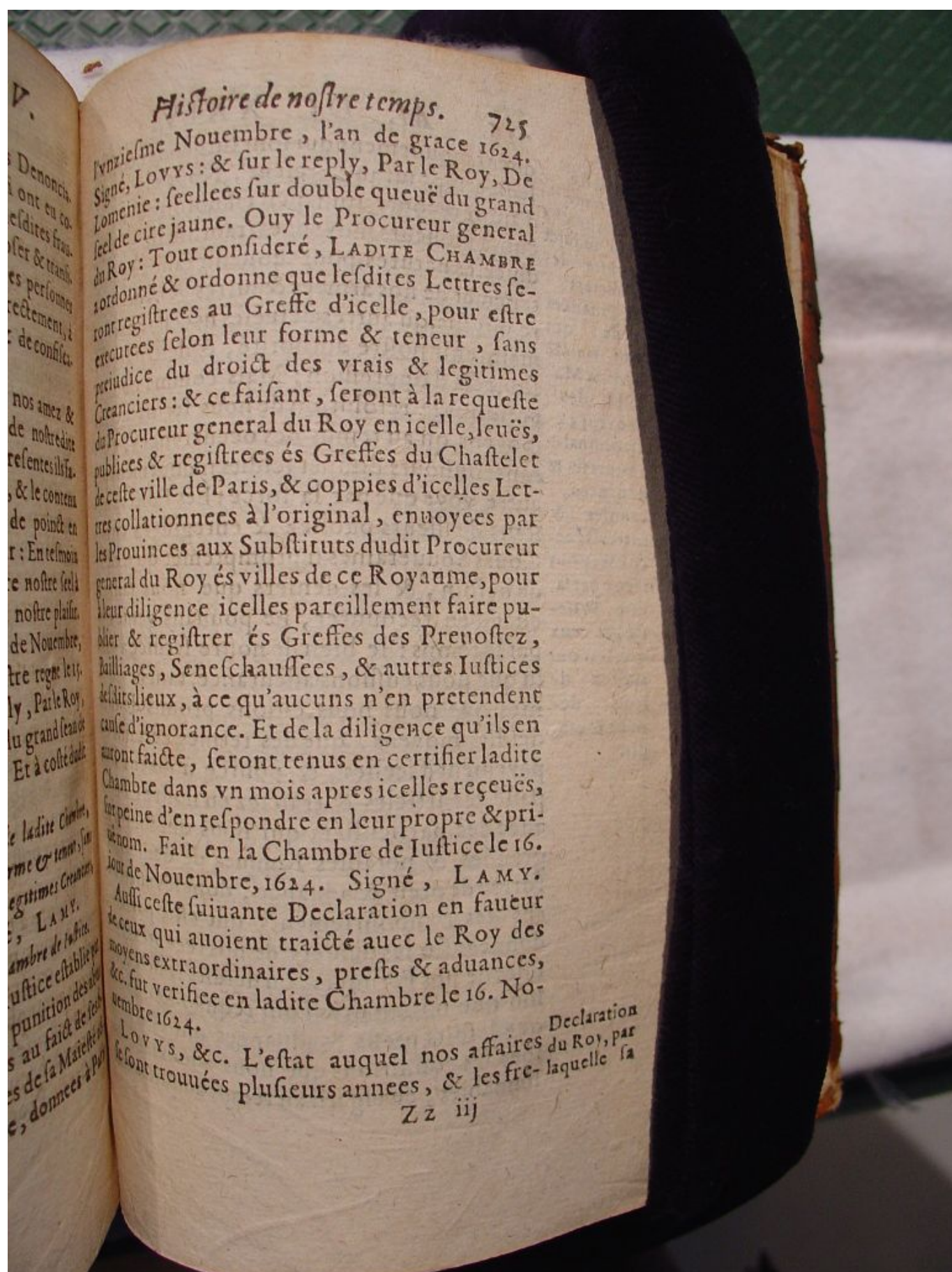


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan